

'Aliénation parentale' et violence conjugale : Une analyse féministe critique du discours des témoignages d'informateurs clés dans les services de justice familiale, de protection de l'enfance et de violence conjugale en Ontario

Naomi Abrahams, MSS
Étudiante au doctorat
École de service social
Université d'Ottawa

Simon Lapierre, Ph.D
Professeur titulaire
École de service social
Université d'Ottawa



Contexte: *Aliénation parentale et violence conjugal*

- Se situe au sein d'un projet interdisciplinaire réalisé sous la direction du Professeur Simon Lapierre, financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada,
- D'examiner les discours et les pratiques qui amènent des femmes victimes de violence conjugale à être accusées d'aliénation parentale
 1. *Analyse des politiques*
 2. *Analyse de la jurisprudence*
 3. **Entrevue avec des informatrices.eurs clés**
 4. *Études des cas avec des femmes*

Méthodologie

- Recherche qualitative
- 18 entrevues individuelles semi-structurées (14 en anglais, 4 en français)
 - 5 avocat(e)s (*dont deux sont mediateur/trice*)
 - 3 chercheur/euses
 - 1 juge
 - 2 T.S
 - 1 intervenant d'un organisme d'homme
 - 6 intervenantes de organismes de violence conjugale
- Participantes travaillant dans les services de justice familiale, de protection de l'enfance et de violence conjugale
- Cadre théorique: analyse féministe critique du discours (*Feminist Critical Discourse Analysis*)

Résultats

1. Utilisations incohérentes de 'l'aliénation parentale' dans les contextes juridiques et cliniques

2. Prise en compte de la violence conjugale

3. Violence conjugale recadrée et réappropriée pour inclure 'l'aliénation parentale'

4. Vision opposée sur ce qui est du meilleur intérêt de l'enfant

5. Tentative de rejeter les idées de Gardner: maintien du biais de genre

1. Utilisations incohérentes de ‘l’aliénation parentale’ dans les contextes juridiques et cliniques

1.1 Absence de consensus sur les politiques et les protocoles

- « ... il [le concept d'aliénation parentale] n'a pas de consensus et nous n'avons pas d'instruments fiables et c'est un terme et ça, tout dépend de qui l'utilise » (Participant 7, Chercheuse)
- « Il y a un désaccord, pas une cohérence au niveau du discours. Donc, dépendamment de l'expert qu'on se sert, il y en a qui vont dire qu'effectivement il y a une aliénation parentale et il y en a d'autres qui vont dire non, ça n'existe pas, ce n'est pas vrai. Donc, ces rapports-là vont souvent venir se contredire et, à la fin, qui dit vrai? » (Participant 11, Travailleuse sociale à la S.A.E)

1. Utilisations incohérentes de ‘l’aliénation parentale’ dans les contextes juridiques et cliniques

1.2 « L'aliénation parentale » utilisé dans à toutes les sauces

- « Je pense que c'est [l'aliénation parentale] également problématique parce qu'elle a est utilisée de tant de façons et a créé tant de confusion » (Participant 18, Intervenante de organismes de violence conjugale)
- « Je pense que la position par défaut des parents privés de leurs droits est de s'appuyer sur l'aliénation parentale. Je crois que c'est le premier argument invoqué par des personnes qui n'ont pas de relation avec leur enfant, basé sur la position de l'autre - le parent présumé aliénant. Je pense qu'il est utilisé beaucoup trop souvent [...]. » (Participant 9, Juge)

1. Utilisations incohérentes de ‘l’aliénation parentale’ dans les contextes juridiques et cliniques

1.3 Emplois de différents “mots” pour faire référence à AP

- «Ils [les tribunaux] essaient de nous amener à utiliser le mot coaching, par opposition à l'aliénation, à cause de l'abus du mot aliénation. Et je pense qu'en raison de la surutilisation, les tribunaux hésitent beaucoup à y adhérer. » (Participant 1, Avocat de la famille et médiateur)
- « peu importe comment vous l'appellez, si vous l'appellez coaching ou si vous l'appellez aliénation » (Participant 1, Avocat de la famille et médiateur)

2. Prise en compte de la violence conjugale

2.1 « Conflit sévère » ou la violence conjugale

- « Je l'ai souvent vu [l'aliénation parentale] dans ma pratique dans les cas de droit de famille et je fais beaucoup de cas de hauts conflits et je l'ai vu utilisé [...] dans des cas de violence conjugale [...] » (Participant 1, Avocat de la famille et médiateur)

Vs.

- « Je pense que dès que vous commencez à lier les termes de hauts conflit et d'aliénation parentale, vous établissez déjà des hypothèses, car là [...], vous concentrez l'attention sur le conflit parental plutôt que sur les besoins et les intérêts de l'enfant. » (Participant 6, Chercheuse)

2. Prise en compte de la violence conjugale

2.2 Rupture justifiable ou un rejet irrationnel ?

- « D'un côté, la théorie n'est pas censée s'appliquer lorsque les enfants ont des raisons rationnelles et réalistes de résister au contact avec le parent. Mais d'un autre côté, ce que nous voyons dans la jurisprudence, c'est qu'une fois le concept soulevé, cela commence à générer des hypothèses selon lesquelles la cause de la résistance d'un enfant est le comportement et/ou la manipulation de l'autre parent. » (Participant 7, Chercheuse)
- «... pleins de cas d'enfants aussi qui veut pas aller voir leur père, je pense qu'il y aussi cette notion d'enfants la dedans qui veulent juste plus aller voir leur parent, [...] pis ça ressort souvent dans les documents que c'est lorsque la mère faisait de l'aliénation parentale ou il se critique du père, alors que souvent c'est pas une décision, de ce que nous on a vu , tu vois que les mères prennent même pas parti dans ça parce qu'elles ont tellement peur du processus a la cour, fait que c'est vraiment l'enfant qui prend parole, pis prend décision. » (Participant 16, Intervenante de organismes de violence conjugale)

2. Prise en compte de la violence conjugale

2.3 Le père continue ses comportements abusifs en contexte post-séparation tout en accusants la mère « d'aliénation parentale »

- « Je pense que l'utilisation de ce terme sert à marginaliser davantage ceux qui ont subi des violences ou qui subissent des violences, c'est une autre forme de contrôle lorsqu'il est utilisé dans le système judiciaire, c'est un moyen de retirer des droits, c'est un moyen de mettre les enfants et les femmes plus à risque [...] » (Participant 12, Intervenante de organismes de violence conjugale)
- « C'est [la revendication de l'aliénation parentale] une technique, une tactique à mon avis, qui est souvent utilisée par les hommes et leurs avocats de la défense pour obtenir un effet de levier dans une affaire de droit de garde » (Participant 10, Travailleuse social en pratique privée)

3. Violence conjugale recadrée et réappropriée pour inclure 'l'aliénation parentale'

- « Je ne pense pas qu'il s'agisse de problèmes distincts, l'aliénation est une forme d'abus, donc, peu importe comment vous l'appellez, psychologique, émotionnel ou verbal, je pense que l'aliénation est absolument abusive, donc je pense qu'il y a une partie de la violence conjugale tant que vous utilisez la définition appropriée, c'est la tendance des gens à penser que la violence conjugale n'est que de la violence physique et bien que l'aliénation n'en est pas de violence physique, c'est toujours un comportement abusif » (Participant 1, Avocat de la famille et médiateur)

Vs.

- « Eh bien, il y a un parent qui allègue généralement, appellerait l'aliénation la violence conjugale, parce que cela aliène son enfant. [...] mais je ne voudrais pas les confondre comme étant la même chose et ensuite diminuer l'impact de ce qu'est l'aliénation et l'impact de la violence conjugale. » (Participant 7, Chercheuse)

4. Vision opposée sur ce qui est du meilleur intérêt de l'enfant

- Droits des parents vs. meilleur intérêt de l'enfant
- Maintient des contacts avec les deux parents, malgré le passé d'abus
 - « Quelle que soit la raison pour laquelle l'enfant rejette, même si l'enfant rejette pour de très bonnes raisons, disons la violence conjugale, disons que c'est la raison pour laquelle il rejette, alors qu'est-ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ? En fait, la protection de l'enfance leur mandat est la préservation de la famille, donc même lorsque les enfants sont dans ce système, le système de protection de l'enfance, le mandat est la préservation de la famille et l'Aide à l'enfance travaille à préparer et à réunir les enfants avec toutes sortes de parents violents parce que c'est ce qui va être dans le meilleur intérêt de certains de ces enfants. [...] nous devons déterminer ce qui est dans l'intérêt supérieur de cet enfant en particulier [...] car même si un enfant rejette pour une très bonne raison, il peut toujours être dans son intérêt d'avoir une bonne relation avec ce parent si ce parent a cessé d'être violent. Il ne s'agit donc pas de « oh l'enfant rejette pour de bonnes raisons, nous devrions jeter la clé sur le parent » parce que même dans le contexte de la protection de l'enfance là-bas, ils font tout pour garder la famille unie et aider l'enfant à avoir une bonne relation avec les deux parents. » (Participant 8, Chercheuse)
- Les enfants sont des participants passifs ou actifs dans les cas de garde ?

4. Vision opposée sur ce qui est du meilleur intérêt de l'enfant

Interventions dans les cas 'd'aliénation parentale'

- Thérapie de reunification
 - « *Donc, je pense que le traitement est l'aspect le plus important pour résoudre ces problèmes.* » (Participant 3, Avocate de la famille)
 - « *L'une des pires choses que je vois se produire maintenant est cette notion de forcer les enfants à suivre une thérapie de réunification.* » (Participant 10, Travailleuse social en pratique privée)
- Camps de reunification
 - « *Il y avait une situation très sérieuse d'aliénation parentale et ce qu'ils [the courts] ont fait c'est de, c'est un programme qu'il appelait comme un camp, comme un camp d'été là, pour les familles où il y a eu de l'aliénation parentale alors c'était, encore une fois certainement des approches controversées, mais c'était en gros l'enfant qui est aliéné et le parent [...] qui se présente dans un genre de camps, [...] dans le but de normaliser la situation familiale.* » (Participant 4, Avocat de famille)
- Retrait ou changement de la garde
 - « *L'un des vrais défis est d'identifier s'il y a l'aliénation et que faire à ce sujet. J'ai eu des cas où, le juge, il n'y a aucun doute qu'il y a eu aliénation, mais la préoccupation était que l'aliénation était si forte qu'il serait plus dommageable pour l'enfant d'avoir une garde changeante ou de changer la garde de facto* » (Participant 1, Avocat de la famille et médiateur)
 - « *[...] pour dire que la meilleure approche est de retirer les enfants et qu'ils ne devraient avoir aucun contact avec l'autre parent et ainsi de suite, la recherche n'est pas là pour soutenir ces problèmes.* » (Participant 6, Chercheuse)

5. Tentative de rejeter les idées de Gardner: maintien du biais de genre

- « Je dirais qu'actuellement ses opinions ont été assez bien contextualisées et je dirais rejetées comme étant motivées par un biais en faveur des pères » (Participant 18, Intervenante de organismes de violence conjugale)
- « L'autre préoccupation est que le concept semble avoir un préjugé sexiste inhérent. En cela, si vous l'examinez à l'échelle du système, ce que nous voyons, c'est que les réclamations sont généralement faites contre les parents qui sont le parent principal. Et ce parent est généralement la mère si l'on examine statistiquement le lieu de résidence des enfants et les modalités de garde habituelles. Et donc, le concept semble produire un préjugé sexiste systémique dans le système juridique. » (Participant 6, Chercheuse)

Conclusion

1. L'influence continue de Gardner dans les discours entourant « l'aliénation parentale »

2. Minimiser la violence conjugale dans les accusations de « l'aliénation parentale »

3. Ne pas prendre en compte la voix des enfants dans les cas de « l'aliénation parentale »